



COMMUNIQUE OFFICIEL N° 007 /MIN/ECONAT/SG-ECONAT/CTY/2022

Le Ministère de l'Economie Nationale annonce au public, la signature ce lundi 28 novembre 2022 des Arrêtés Ministériels portant fixation des prix des carburants terrestres et d'aviation dans les Zones d'approvisionnement Ouest, Est, Nord et Sud.

A cet effet, les prix des carburants à la pompe sont fixés de la manière ci-après :

1. Pour les carburants terrestres :

ZONES	ESSENCE	PETROLE	GASOIL
OUEST	2.855,00 FC	2.450,00 FC	2.845,00 FC
NORD	3.400,00 FC	2.900,00 FC	3.450,00 FC
EST	3.400,00 FC	2.900,00 FC	3.450,00 FC
SUD	3.345,00 FC	3.000,00 FC	3.485,00 FC

2. Pour les carburants d'aviation (Jet A1) :

ZONES	VOLS INTERNATIONAUX
OUEST	2.855,56 FC
EST	2.952,64 FC
SUD	3.110,05 FC

Cette décision fait suite à l'évolution des paramètres de la structure des prix desdits produits. Elle vise également à soulager la trésorerie des sociétés pétrolières et à maintenir l'équilibre du système d'approvisionnement en carburants dans le Pays.

Fait à Kinshasa, le 28 NOV 2022

Célestin TWITE YAMWEMBO